

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Marie Laure DEJEAN – Amador ESPARZA – Denis BASSI – Martine DUTHEY – David MARCOS - Pascal RAULLET– Sophie BOUSCASSE – Caroline SALETTES – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Didier AVERSENG.

Absents : Catherine ILLAC – Chloé GREGOIRE– Maxime SINQUIN – Marie TEULOU.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Serge SOUBRIER.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022
3. Décisions modificatives du budget 2022
4. Délibération de vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2023
5. Délibération pour dénomination des rues du lotissement « Le Lauzis » et de la place commerciale du « Claouset »
6. Délibération pour mise en place de feux entre l'allée du Claouset et le groupe scolaire « les Petites Artistes »
7. Retrait de la délibération instauration une taxe d'aménagement majorée sur un secteur défini : Zone DEGRES
8. Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour la modification N°6 du P.L.U de Gragnague.2AU
9. Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour l'assistance à la concertation du projet « Bourgs Centre » à Gragnague.

Il est apporté 3 délibérations nouvelles à l'ordre du jour (.les points n° 10-11-12).

Accord unanime de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2022.**

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**1.Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire.

2.Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 15 POUR : 16 Contre : 0

3.Décisions modificatives du budget 2022 : délibérations n° 69/70/2022.

Il est exposé la nécessité de prendre deux dernières décisions modificatives du budget afin d'inscrire les nouveaux et derniers montants en recettes et dépenses pour équilibre des écritures budgétaires comptables.

Décision Modificative N°7 du Budget 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (040) : Bâtiments scolaires	60 522,53	2031 (040) : Frais d'études	60 522,53
21312 (040) : Bâtiments scolaires	698,71	2031 (040) : Frais d'études	8 148,00
21312 (040) : Bâtiments scolaires	8 148,00	2031 (040) : Frais d'études	984,00
21312 (040) : Bâtiments scolaires	984,00	2033 (040) : Frais d'insertio	174,97
21312 (040) : Bâtiments scolaires	174,97	2033 (040) : Frais d'insertio	698,71
21312 (040) : Bâtiments scolaires	2 553,94	2033 (040) : Frais d'insertio	2 553,94
21312 (040) : Bâtiments scolaires	2 518,94	2033 (040) : Frais d'insertio	2 518,94
	75 601,09		75 601,09
Total Dépenses	75 601,09	Total Recettes	75 601,09

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2022.**

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS*Décision Modificative N°8 du Budget 2022*

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	-364,00		
6257 (011) : Réceptions	-630,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	630,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	364,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, donne son accord, et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

4. Vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP 2023
délibération N° 71/2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 1612-1, que jusqu'à adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement pour un montant maximal correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (948 925.00 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

- Compte 202 : 2 000 €
- Compte 2051 OP 55 : 2 500 €
- Compte 21312 OP 64 : 20 000 €
- Compte 238 OP 53 : 118 900 €
- Compte 2183 OP 55 : 10 000 €
- Compte 21318 OP 55 : 15 000 €
- Compte 2188 OP 64 : 40 000 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour, donne son accord, et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2022.**

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**5.Dénomination des rues du Lotissement du « Lauzis » et de la place commerciale du « Claouset ». délibération N° 72/2022**

Il est exposé qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de dénommer les nouvelles voies des lotissements du Lauzis et du Claouset.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour :

-. valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et adopte les dénominations des nouvelles voies ouvertes à la circulation suivante :

Rue de la Tour	Impasse de la Tour	Place Balensos
Rue du Lauzis	Impasse du Lauzis	
Rue du Claouset		

-.Adopte la nouvelle dénomination de l'impasse de la Tour en rue de la Tour.

- Charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

6.Mise en place de feux entre l'allée du Claouset et le groupe scolaire « les petites artistes ». délibération N° 73/2022

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 juillet 2022 concernant la mise en place de feux entre l'allée du Claouzet et l'école, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AT252) :

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



- Création d'un raccordement sur le réseau public et mise en place d'une armoire de commande pour feux équipée d'un contrôleur.
- Création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

· TVA (récupérée par le SDEHG)	11 260€
· Part SDEHG	28 600€
· Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	
·	31 798€

Total 71 658€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

7. Retrait de la délibération instauration une taxe d'aménagement majorée sur un secteur défini : Zone DEGRES - délibération 74/2022

Au titre du contrôle de légalité, la délibération n°53 du 26 septembre 2022 relative à la taxe d'aménagement a appelé des observations des services de la Préfecture.

Pour rappel, la délibération n°53 portait sur la taxe d'aménagement majorée à 8 % pour le secteur « Château Degrés ».

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



L'article 1635 quater N du code général des impôts stipule que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. La justification s'apprécie au regard de l'importance des constructions nouvelles.

Or, l'implantation d'un centre de séminaires ne répond pas à cette définition.

Par conséquent, au regard de cette demande de retrait de délibération, est maintenue sur le secteur Degrés la taxe d'aménagement générale dont le taux communal est de 5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, décide du retrait de ladite délibération et charge Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

8. Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour la modification N°6 du P.L.U de Gragnague.2AU- délibération 75/2022

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'offre de service 2Au.

L'objet de la mission est relatif à la modification n°6 du Plan local d'Urbanisme de la commune qui a pour objectif :

- Mise en conformité du Plan local d'urbanisme à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.
- La suppression du « pastillage » A1, N11 et N12.
- Définition de règles pour les habitations isolées situées en zone A ou N.
- La création de deux STECAL Nt au « Château de Degrés » recouvrant partiellement des secteurs N12 et A1 pour un projet touristique.
- Identification des bâtiments en zone A ou N pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme.
- La modification mineure des articles du règlement écrits relative aux recommandations du contrôle de légalité à la suite de la modification 11⁰ 5 du PLU.

L'offre de service comprend •

- La rédaction du rapport de présentation complémentaire.
- Suivi de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).
- Modification des pièces écrites du PLU.
- Modification des pièces graphiques du PLU.
- Réalisation du dossier CDPENAF pour les STECAL.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



-Réalisation du dossier pour la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

-Suivi de l'enquête publique.

-Suivi de la procédure.

Le Bureau d'Etudes « 2AU » a établi une proposition technique et financière comprenant les différentes phases relatives à l'élaboration de cette modification 11⁰⁶ du P.L.U.

Le montant global forfaitaire des honoraires s'élève à 8 960.00€ HT soit 10 752.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, décide de: valider l'intérêt d'engager la commune dans une démarche de modification du PLU, d'autoriser monsieur le maire de signer la proposition technique et financière du bureau d'étude 2AU, d'inscrire la somme de 10 752.00 € TTC au budget primitif de 2023 et charger monsieur le maire ou son représentant des modalités pratiques.

9.Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour l'assistance à la concertation du projet « Bourgs Centre « à Gragnague.

Délibération 76/2022

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'offre de service 2Au.

L'objet de la mission est relatif à la concertation du projet Bourg-centre qui a pour objectif :

-De mettre à jour les orientations de l'opération bourg- centre en s'appuyant sur groupe de citoyens volontaires.

Pour rappel, il s'agit d'un partenariat à organiser entre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), la Communauté de communes, la Région, le Département et les communes de Gragnague, Verfeil, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère et Garidech.

La Région propose une stratégie basée sur les axes suivants :

Axe I • Renforcer l'équilibre territorial

Axe 2 : Renforcer la vitalité économique et touristique du territoire

Axe 3 • Maintenir l'offre et la diversité des équipements et services

Dans ce « Projet de développement et de valorisation », il s'agit d'améliorer le cadre de vie, les espaces publics, l'habitat, l'architecture et le patrimoine.

Aussi, l'offre de service comprend:

-La mise à jour des données et mises en forme pour présentation.

-Réunion avec les élus pour mise au point des documents et des futurs débats.

-Des réunions de concertation avec le comité citoyen.

-Réalisation du document final issu de la concertation et des décisions politiques.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Le Bureau d'Etudes « 2AU » a établi une proposition technique et financière comprenant les différentes phases relatives à l'élaboration de cette modification n°6 du P.L.U.

Le montant global forfaitaire des honoraires s'élève à 2 400 € HT soit 2 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour, décide, d'autoriser monsieur le maire de signer la proposition technique et financière du bureau d'étude 2AU, d'inscrire la somme de 2 880,00 € TTC au budget primitif de 2023 et de charger monsieur le maire ou son représentant des modalités pratiques.

10 Enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres.

Délibération N° 77/2022

Dans le cadre de l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale, dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres, au regard de la demande concernant l'élargissement à 2x2 voies de l'A680 dont la Société ASF est concessionnaire entre Castelmaurou et Verfeil :

Il est exposé la demande que soit prise en compte dans les travaux de cette liaison la protection phonique au regard des habitations situés le long du parcours envisagé.

Le Conseil Municipal de la commune de Gragnague dans sa séance du 19 décembre 2022 a approuvé à l'unanimité de ses membres la demande que soit prise en compte dans les travaux de cette liaison la protection phonique au regard des habitations situés le long du parcours envisagé. Des merlons arborés positionnés sur les zones au plus près du village seraient de nature à atténuer ces nuisances tout en contribuant à améliorer l'impact environnemental du projet. En effet, le cœur du village est situé à 450 m du projet et les premières maisons d'habitation sont situées à moins de 300 m de la future liaison. Les effets sonores de la circulation sur cet axe sont déjà présents, le doublement des voies envisagées ne fera qu'accentuer ces nuisances. Par ailleurs, depuis 2021 la Région Occitanie a réalisé un nouveau Lycée sur la commune de Gragnague. Si son implantation répond à de nombreux critères dont sa situation optimisée par rapport à une nouvelle carte scolaire, les critères environnementaux sont également importants dans son positionnement. Situé à moins de 300 m du projet une absence de protections phoniques serait de nature à dégrader son environnement.

11. Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS). Délibération N° 78/2022

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrés en vigueur le 02 janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention doit être mise en place.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix pour :

- Approuve la convention d'instruction des autorisations des droits de soles (ADS)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'instruction des droits des sols (ADS)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

12. Autorisation de signature de la convention avec l'association des médecins de garde pour le Nord-Est toulousain. (Délibération n°79/2022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de mettre à la disposition de l'association des médecins de garde du Nord-Est toulousain, les locaux dont la commune est propriétaire, situés dans le bâtiment du 1 bis place Bellegarde – 31380 GRAGNAGUE.

Les objectifs sont de s'inscrire dans une approche populationnelle qui sont :

- De contribuer à l'amélioration sur le territoire de la CPTS Nord Toulousain et par l'intermédiaire de l'action de ses membres de la prise en charge des demandes de soins non programmés ;
- De contribuer à l'organisation et au développement de l'offre de soins (médicaux/paramédicaux/médico- sociaux) de proximité sur le territoire de la CPTS Nord Toulousain ;
- > De favoriser l'égal accès aux soins ainsi que la qualité et l'efficience de ces derniers au sein du territoire de la CPTS Nord toulousain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à cet effet et le charge de l'ensemble des modalités pratiques.

La séance est levée à 19h45

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 19 décembre 2022 à 18h30.

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Didier AVERSENG
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	ABSENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	PRESENTE
Martine DUTHEY	PRESENT
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	ABSENT
Marie TEULOU	ABSENTE
Jean Paul ROZZI	PRESENT

REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2022.**

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 11 délibérations prises en séance du 19/12/2022

1.2/Point 3 -Décisions modificatives du budget 2022 délibération n° 69-70/2022

3/Point 4 - Vote des dépenses d'investissements du Budget communal avant le vote du BP2023 délibération N° 71/2022

4/Point 5 - Dénomination des rues du Lotissement du « Lauzis » et de la place commerciale du « Claouset ». délibération N° 72/2022

5/Point 6 - Mise en place de feux entre l'allée du Claouset et e groupe scolaire « les petites artistes ». délibération N° 73/2022

6/Point 7 - Retrait de la délibération instauration une taxe d'aménagement majorée sur un secteur défini : Zone DEGRES délibération 74/2022

7/ Point 8 - Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour la modification N°6 du P.L.U de Gragnague.2AU-délibération 75/2022

8/Point 9 - Autorisation de signature de l'offre de service du Bureau d'Etudes « 2au » pour l'assistance à la concertation du projet « Bourgs Centre » à Gragnague. Délibération 76/2022

9/Point 10 - Enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres. Délibération N° 77/2022

10/Point 11 - Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS). Délibération N° 78/2022

11/Point 12 - Autorisation de signature de la convention avec l'association des médecins de garde pour le Nord-Est toulousain. (Délibération n°79/2022

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2022.**

Date de la convocation : 13/12/2022.

Date de l'affichage : 13/12/2022.

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



**PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
DU 19 décembre 2022**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Serge SOUBRIER Secrétaire de séance	